

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE
IMPORTANT : VOUS DEVEZ ÊTRE INSCRIT POUR VOTER

Endroit : Hôtel de ville

Mardi 19 octobre : 14h30 à 17h30

Mercredi 20 octobre : 19h à 22 h

Judi 21 octobre : 14h30 à 17h30

Vendredi 22 octobre : 10h à 13h.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE (inscription, correction et radiation)?

Électeurs domiciliés

- l'électeur lui-même
- son conjoint
- une personne qui cohabite avec l'électeur
- un parent (art 131)

Définition d'un parent (art 131) : : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la soeur, le beau-frère, la belle-soeur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille.),

- * Pour inscription d'un domicilié : fournir 2 pièces d'identité :
Une avec nom et adresse & l'autre avec nom et date de naissance.

Radiation : les 4 précités ET AUSSI : 1 électeur de la même section de vote.

*Dans ce cas l'électeur sera avisé à se présenter devant la commission.

Électeurs non domiciliés

Transmettre le formulaire MR-9.2 ou SMR 9.2 selon le cas au plus tard le 22octobre13h.